

# CHARTRE DE BON VOISINAGE

## Ville d'Épinac

---

Vivre en bonne intelligence entre voisins nécessite un peu de discipline et de civisme. Voici un petit rappel utile à chacun d'entre nous concernant les petits litiges quotidiens !

### ÉVITER LES BRUITS INUTILES

Les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à leur santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité, sont codifiés par le code de la santé publique (art. R1334-31 et R1337-7 à R1337-9) et sanctionnés par des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 450€.

#### Bruits de chantier

Ils sont autorisés :

- Entre **7h** et **20h** du lundi au samedi (sauf jours fériés)
- Exception faite des interventions d'utilité publique urgentes.

#### Appareils bruyants, outils de bricolage ou de jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... sont réglementés par arrêté préfectoral (30/07/2001). Ils ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de **8 h à 12 h** et de **14 h à 19 h**,
- les samedis de **9 h à 12 h** et de **15 h à 19 h**,
- les dimanches et jours fériés de **10 h à 12 h** uniquement



#### Tapage nocturne

Entre **22 h** et **7 h** du matin, il est interdit d'être à l'origine de bruits ou tapage troublant la tranquillité d'autrui (article R.623-2 du Code Pénal).

### RESPECTER LES LIMITATIONS DE VITESSE



50

Toutes nos rues, tous nos hameaux sont des lieux de vie, où enfants et adultes sont susceptibles d'emprunter la voie publique à pied, à vélo, à cheval : roulons au pas.



30

### BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX

#### Déjections canines et divagation

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux sur la voie publique et de prendre toute mesure pour éviter leurs divagations.

Les chiens en état de divagation sont capturés par les services municipaux et sont conduits en fourrière. Ils sont restitués contre une amende forfaitaire.



## Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique (réglementation identique au tapage diurne ou nocturne).

## RESPECTER LES LIEUX PUBLICS

Il est interdit de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique (chaussée, trottoir, équipements). Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit.

Dans la plupart des cas, l'auteur identifié sera passible d'une amende d'un montant de **150 €** (contravention de 2<sup>ème</sup> classe). Si un véhicule est utilisé pour le dépôt, l'amende pourra s'élever alors à **1500 €** avec confiscation possible du véhicule (contravention de 5<sup>ème</sup> classe). L'amende peut être supérieure en cas de récidive.

## JARDINER SANS BRÛLER

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers.

Les feux de jardin sont sources de désagréments de voisinage engendrés par les odeurs et la fumée, sans parler des risques de propagation des incendies.

C'est une combustion peu performante (surtout si les déchets verts sont humides), qui émet des **particules** ainsi que des **gaz polluants, toxiques voire cancérogènes** : dioxines, furanes et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

**Rappel** : les déchets verts peuvent être déposés gratuitement par les particuliers à la **déchetterie**, utilisés en paillage ou broyés sur place.

Un guide composteur peut vous aider à jardiner au naturel (renseignements en Mairie).

En cas d'infraction, vous risquez une amende de 4<sup>ème</sup> classe de 750€  
(Article 131-1 du code pénal)



## Que faire en cas de litige?

La première solution en cas de litige est d'essayer de **trouver une solution amiable** par le dialogue. Exposez calmement à votre voisin, les perturbations qu'il occasionne.

Pour cela, il vous faut être parfaitement **informé** de vos **droits** et **obligations**.

D'autres recours et procédures sont possibles en cas de mésentente.

